

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2018
COMPTE RENDU SUCCINCT**



**Ville de MARCOUSSIS (91460)
5, rue Alfred Dubois
91 460 MARCOUSSIS
Tel. 01.64.49.64.00
Fax. 01.69.01.18.53**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29/03/2018, en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUËT, Mme Françoise PRIGENT, M. Bernard ELSEMBERG, Mme Rose-Marie FAVEREAUX, M. Serge PIPARD, Mme Mireille BELLEC, M Sylvain LEGRAND, Mme Catherine DELAITRE, Mme Arlette BOURDELOT, M. Marcel MONZER, M. Gilles GUILLAUME, Mme Barbara BASTE, Mme Sonia ROISIN, Mme Emmanuelle PIC, M. Christophe MICAS, Mme Laure GIBOU (arrivée pour le vote du point III), Mme Laurence AMICHAUX, M. Sébastien LE FERREC, M. Alexandre BUSSIERE, M. Damien ROUSSEAU, M. Sébastien BOUET (arrivé pour le vote du point XV), Mme Marie ZULIANI, Mme Joane GIRAUDON.

Absents excusés :

M. Jean-Yves MULLER
Mme Emmanuelle GREZE
Mme Laurence d'IST
M. Rafik BOUDJEMAÏ
M. Sébastien BOUET (jusqu'au point XIV)
M. Gaëtan FEASSON

Procurations :

M. Jean-Yves MULLER à Mme Catherine DELAITRE
Mme Emmanuelle GREZE à M. Christophe MICAS
Mme Laurence d'IST à M Sylvain LEGRAND
M. Rafik BOUDJEMAÏ à M. Jérôme CAUËT
M. Sébastien BOUET à M. Damien ROUSSEAU (jusqu'au point XIV)
M. Gaëtan FEASSON à M. Sébastien LE FERREC

Absente :

Mme Laure GIBOU (jusqu'au point II)

Mme Rose-Marie FAVEREAUX a été désignée Secrétaire de Séance.

**_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h05

**_*_*_*_

Monsieur Olivier Thomas, Maire de Marcoussis, propose d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Trèbes, notamment du Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame et en mémoire de Mireille Knoll assassinée sauvagement à cause de sa religion.

Une minute de silence est effectuée.

I – COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

- **Décision n° 2018-020** : Approuvant la signature d'une convention avec la société Visico pour la mise à disposition d'un véhicule neuf type minibus 9 places gratuitement pendant 3 ans en contrepartie l'exploitation exclusive des emplacements publicitaires situés sur le véhicule.
- **Décision n° 2018-026** : Approuvant la reconduction du contrat de maintenance et d'assistance des logiciels de billetterie et autre software de la société Monnaie Services, pour la période allant du 1er février 2018 au 31 janvier 2019 et dont le montant est fixé à 1 168.80€ TTC.
- **Décision n° 2018-027** : Approuvant la tarification de la location des salles du Château et de l'Orangerie pour 3 jours consécutifs à 1125€ pour le Château et 1000€ pour l'Orangerie.
- **Décision n° 2018-028** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Aline COUTTE pour un emplacement sur le marché du dimanche matin dont le montant est calculé de la manière suivante : 3.50€ les 2m linéaires.
- **Décision n° 2018-029** : Approuvant la signature d'un contrat de cession de vente de spectacle avec « La Compagnie dans ses Pieds ». Le contrat est conclu pour une représentation le samedi 2 juin 2018 pour un montant de 720€.
- **Décision n° 2018-030** : Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de l'outil d'animation « Ciné en balade : Cinéma italien des années 2000 » réalisé par la Bibliothèque départementale de l'Essonne. La convention est conclue pour la période du 28 août au 27 novembre 2018 et la mise à disposition de l'outil d'animation se fera à titre gracieux
- **Décision n° 2018-031** : Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de l'outil d'animation « Ciné en balade : Cinéma d'animation » réalisé par la Bibliothèque départementale de l'Essonne. La convention est conclue pour la période du 16 octobre 2018 au 29 janvier 2019 et la mise à disposition de l'outil d'animation se fera à titre gracieux.
- **Décision n° 2018-032** : Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de l'outil d'animation « Ciné en balade : Science-fiction » réalisé par la Bibliothèque départementale de l'Essonne. La convention est conclue pour la période du 18 décembre 2018 au 26 mars 2019 et la mise à disposition de l'outil d'animation se fera à titre gracieux.
- **Décision n° 2018-033** : Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de l'outil d'animation « Ciné en balade : Cinéma israélien » réalisé par la Bibliothèque départementale de l'Essonne. La convention est conclue pour la période 19 février 2019 au 28 mai 2019 et la mise à disposition de l'outil d'animation se fera à titre gracieux.
- **Décision n° 2018-034** : Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de l'outil d'animation « Ciné en balade : Environnement » réalisé par la Bibliothèque départementale de l'Essonne. La convention est conclue pour la période du 16 avril 2019 au 02 juillet 2019 et la mise à disposition de l'outil d'animation se fera à titre gracieux.
- **Décision n° 2018-035** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Leila GRANDISSON pour un emplacement sur le marché du dimanche matin. Annule et remplace la décision n°2018-015. Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante : 3.50€ les 2m linéaires et 0.2€ les 2m linaires au titre de l'énergie (eau et électricité).

- **Décision n° 2018-036** : Approuvant la signature d'un marché de location et d'entretien longue durée de véhicules neufs hybrides (essence-électrique) avec la société PUBLIC LLD. La durée de location est fixée à 4 ans à compter de la mise à disposition des véhicules. Le loyer mensuel de location s'élèvera à 193.47€ TTC par véhicule.
- **Décision n° 2018-037** : Approuvant la signature d'un contrat de maintenance de l'équipement de projection numérique du cinéma Atmosphère pour la période allant du 22/02/18 au 31/12/2018 et pour un montant annuel de 2 388 € TTC.
- **Décision n° 2018-038** : Approuvant l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des installations sportives par la ville de Marcoussis au collège Pierre Mendès France pour un montant de 1000 € pour l'année scolaire 2017/2018.
- **Décision n° 2018-039** : Annulée.
- **Décision n° 2018-040** : Annulée
- **Décision n° 2018-041** : Approuvant la reconduction N°2 d'un marché de service relatif aux travaux de taille et soin des arbres d'ornement de la Ville avec la Société PROJARDINS pour une période d'un an.
- **Décision n° 2018-042** : Approuvant la signature d'un contrat annuel de désinfection de bacs à sable maternelle Etang neuf et maternelle J.J. Rousseau pour un montant annuel de 1 218.00€ TTC.
- **Décision n° 2018-043** : Annulée.
- **Décision n° 2018-044** : Approuvant l'application d'un nouveau tarif cinéma pour le festival 'Télérama' Enfants 2018. Un tarif de 3.50 € sera mis en place à la billetterie du cinéma pour toute la durée du festival du 21/02/2018 au 04/03/2018.
- **Décision n° 2018-045** : Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société COLAS et la Ville de Marcoussis. Le partenaire apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations pour le 23e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 23 mars et le samedi 24 mars 2018.
- **Décision n° 2018-046** : Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société DATA IV et la Ville de Marcoussis Le partenaire apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations pour le 23e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 23 mars et le samedi 24 mars 2018.
- **Décision n° 2018-047** : Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société Grenier et la Ville de Marcoussis. Le partenaire apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations pour le 23e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 23 mars et le samedi 24 mars 2018.
- **Décision n° 2018-048** : Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société Travaux Publics de l'Essonne et la Ville de Marcoussis. Le partenaire apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations pour le 23e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 23 mars et le samedi 24 mars 2018.
- **Décision n° 2018-049** : Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société Travaux Publics de SOISY et la Ville de Marcoussis. Le partenaire apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations pour le 23e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 23 mars et le samedi 24 mars 2018.
- **Décision n° 2018-050** : Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société ARBEY et la Ville de Marcoussis. Le partenaire apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations pour le 23e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 23 mars et le samedi 24 mars 2018.
- **Décision n° 2018-051** : Approuvant la signature d'une convention pour l'organisation d'une classe transplantée pour l'école maternelle de l'Etang Neuf au centre « la maison du Golfe » à Sarzeau. Le montant de la convention s'élève à 13 627.20 € TTC transport inclus pour la période du 14 mai au 18 mai 2018.

- **Décision n° 2018-052** : Approuvant la signature d'un marché de fourniture et d'installation d'un dispositif de vidéo-protection avec la société GSCOM Maintenance. Sont retenus pour ce marché l'offre de base (équipement de trois sites) pour un montant de 15 495.31€ HT soit 18 594.37€ TTC et l'option n°2 (équipement du parking des Célestins) pour un montant de 4010.01€ HT soit 4812.01€ TTC. Un contrat de maintenance préventive et curative est également conclu pour un montant de 2420€ HT soit 2904€ TTC par an.
- **Décision n° 2018-053** : Approuvant la signature d'une convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Hurepoix : forêts de Marcoussis avec l'AEV. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, les frais de fonctionnement ordinaires annuels sont estimés à 12 000 €. La contribution financière de la commune s'élève à 5000€.
- **Décision n° 2018-054** : Approuvant la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des machines outils de l'atelier Menuiserie au CTM. La durée du contrat est d'un an à compter du 1er avril 2018 pour un montant annuel de 660€ TTC.
- **Décision n° 2018-055** : Approuvant la reconduction du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciel CIVIL NET RH de la société CIRIL. Le contrat est renouvelé pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- **Décision n° 2018-056** : Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition des salles du Château et de l'Orangerie du parc des Célestins entre la ville de Marcoussis et l'association «club d'Œnologie de Marcoussis» pour les 17 et 18 mars 2018 à titre gracieux pour l'organisation du 1^{er} salon des brasseries artisanales Elfondelabière.
- **Décision n° 2018-057** : Approuvant la signature d'un contrat de prêt de l'exposition de photographies «Provock n'roll» avec I. FERRAND, photographe. Le contrat est conclu pour la période du 9 au 25 mars 2018, pour un montant de 432.15€ TTC.
- **Décision n° 2018-058** : Approuvant la reconduction N°1 du contrat de maintenance préventif du système de détection intrusions type 1 divers bâtiments communaux avec l'entreprise L2F Sécurité ; le marché est reconduit pour une période d'un an, soit du 24 juillet 2018 au 23 juillet 2019.
- **Décision n° 2018-059** : Approuvant la signature d'un contrat de dératisation et sanitation (HACCP) avec l'entreprise SERVIGECO. La durée du contrat est d'un an à compter du 1er mai 2018. Le montant de ce contrat s'élève pour les applications annuelles à 2 520 € TTC et 720€ TTC pour 5 cartons.
- **Décision n° 2018-060** : Approuvant la signature d'une convention de résidence artistique entre la compagnie Pascal Rousseau CREA'CIRQUE et la Ville de Marcoussis pour la période du 26 février au 02 mars 2018 et engage la ville à verser une participation forfaitaire de 200€.
- **Décision n° 2018-062** : Approuvant la création de tarifs pour la vente de produits dérivés pour le Festival Elfondurock.
- **Décision n° 2018-063** : Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation d'une formation au logiciel COBALT&ASSERVIS du 12 au 14 mars 2018 à la salle Jean Montaru à destination de deux agents pour un cout de 2 232 €TTC.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Laure GIBOU.

III – MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DE LA RONCE

Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT

VU l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L331-1 et suivants et notamment l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-128 en date du 19 octobre 2011 fixant le taux communal et les exonérations facultatives au titre de la taxe d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013-086 en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-002 en date du 12 février 2014 prenant en compte les observations du contrôle de légalité dans le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-06 en date du 27 janvier 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-008 en date du 22 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-073 du 30 juin 2017 approuvant la modification n°2 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-077 du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du P.L.U, et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal n°2017-002 du 31 janvier 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-135 en date du 21 décembre 2017 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du PLU de Marcoussis ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé en 2011 le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance de constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

CONSIDERANT ainsi que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire ;

CONSIDERANT que le territoire de Marcoussis est inégalement équipé ;

CONSIDERANT que le secteur de La Ronce est identifié dans le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal le 21 décembre 2017 par une opération d'aménagement et de programmation afin de développer et diversifier l'offre de logement ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette OAP nécessitera, pour les besoins des futurs habitants et usagers de la zone, la réalisation de travaux de voirie et de réseaux et de création d'équipements communs conséquents et coûteux, et notamment :

- L'extension du réseau public d'assainissement le long du chemin de la Ronce ou du chemin de la Ronce à Bel Ebat, soit une longueur minimum de 400 mètres ;
- La réalisation de travaux de voirie conséquents, notamment l'aménagement de l'intersection du Chemin de la Ronce avec la Route de Bel Air,
- La réalisation de travaux d'équipements publics généraux conséquents et coûteux, visant notamment à augmenter la capacité d'accueil des équipements scolaires ainsi que la capacité de restauration des écoles et éventuellement des structures de petite enfance ;

CONSIDERANT que le coût total des réseaux et travaux et équipements publics justifiant l'instauration de ce taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à 818 600 euros ;

CONSIDERANT que la majoration de la taxe d'aménagement à un taux de 20% sur ce secteur, dont le plan est joint à la présente délibération, permettrait à la ville de recevoir les recettes liées au financement desdits travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de la Ronce identifié dans le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal le 21 décembre 2017 par une OAP (zone UP3 au PLU) et délimité sur le plan joint, à 20% ;
- **DIT** que le document graphique ci-joint sera reporté, à titre d'information, en annexe au PLU ;
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption ;
- **DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget communal ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV – ACQUISITION DE LA PARCELLE F 416 SISE SENTIER DES BAS MOCQUETS

Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT

VU l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015-088 en date du 5 mai 2015 autorisant le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France (SAFER) ;

VU la notification n° 091 17 0018 01 en date du 3 janvier 2017 enregistrée par la SAFER en vue de la cession moyennant le prix de 3000 € d'une parcelle sise Sentier des Bas Mocquets à Marcoussis cadastrée F 416 d'une superficie de 1 865 m² ;

CONSIDERANT la volonté de préserver les terrains agricoles telle que définie au plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2013 ;

CONSIDERANT la demande de préfinancement d'un montant total de 4 806.30 € transmis par la SAFER ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée F 416 sise Sentier des Bas Mocquets pour un montant total de 4 806.30 € (hors frais notariés) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AV 329 RUE DE L'ORME

Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la parcelle AV 329 d'une superficie de 17 m², située rue de l'Orme, a été créée à la demande la ville par un plan d'alignement ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires de ladite parcelle, pour une cession au profit de la commune à l'euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AV 329 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VI - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AM 247 SISES AUX MADELEINES ET F 0065 SISE A LA BONNERIE

Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT

VU l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la propriétaire, de céder ces parcelles à la commune ;

CONSIDERANT la volonté de préserver les terrains agricoles et naturelles telle que définie au plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que la parcelle AM 247 sise aux Madeleines d'une superficie de 190 m² est située en zone naturelle, un accord a été trouvé au prix de 4.5 € le mètre carré soit un montant total de 855 € ;

CONSIDERANT que la parcelle F 0065 sise à la Bonnerie d'une superficie 305 m² est située en zone agricole, un accord a été trouvé au prix de 2.5 € le mètre carré soit un montant total de 762.5 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 247 sise aux Madeleines pour un montant total de 855 € (hors frais notariés) et de la parcelle F 0065 sise à la Bonnerie pour un montant total de 762.5 € (hors frais notariés) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII – APPROUVANT LA DENOMINATION DE LA VOIE DU FUTUR LOTISSEMENT PRIVE SITUE 30 BIS ROUTE D'ORSAY

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de l'aménageur des parcelles cadastrées AB 126, 127, 128, 130, 131, 133, 134, 135, 138, 139 et 140 situées au 30 bis route d'Orsay afin d'y réaliser un lotissement de neuf lots à bâtir ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer la futur voie d'accès dudit lotissement, il est demandé au Conseil municipal d'en déterminer le nom ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- **NOMME** ladite voie : Allée Marie MIGRET ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » POUR LE QUARTIER DU CHENE ROND AU TITRE DE LA FICHE ACTION N°5 DU PROGRAMME D'ACTION - REFECTION DE VOIRIE

Rapporteure : Madame Françoise PRIGENT

VU l'article L.2122- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil régional d'Ile de France n° CR 43-16 du 17 mars 2016 approuvant la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-085 en date du 29 septembre 2016 de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'Appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le quartier du Chêne Rond ;

VU la notification en date du 22 janvier 2018 du Conseil Régional d'Ile de France de la décision de la Commission Permanente d'élire le projet de quartier « Domaine du Chêne Rond » lauréat du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » ;

VU la convention cadre « Quartier Innovant et Ecologique Domaine du Chêne Rond à Marcoussis, porté par la commune de Marcoussis » signée avec la région le 2 février 2018

CONSIDERANT que le projet Quartier du Chêne Rond a été lauréat de cet appel à Projet au titre d'un programme d'actions composé de 5 « fiches actions » :

- Fiche 1 : Acquisition en VEFA du bâtiment en vue de la création d'un espace de tiers lieu
- Fiche 2 : Aménagement du parc forestier
- Fiche 3 : Création d'éclairage public sur les liaisons routières, piétonnes et cyclables
- Fiche 4 : Création de liaisons piétonnes et cyclables
- Fiche 5 : Réfection de voirie (Chemin du Regard, Route du Chêne Rond, Route de Briis).

CONSIDERANT qu'au vu du calendrier prévisionnel d'aménagement du quartier du Chêne Rond, il convient de débiter la phase pré-opérationnelle de la fiche action n°5 – Réfection des voiries composée de trois phases opérationnelles :

- Réfection de la route de Briis dans le cadre du marché public « bail voirie » - montant estimatif des travaux 157 443 € HT – réalisation des travaux : été 2018
- Réfection du Chemin du Regard dans le cadre d'un marché public à venir – montant estimatif des travaux 309 871.24 € HT et 14 120 € HT de maîtrise d'œuvre – réalisation des travaux : dernier trimestre 2018

- Réfection de la Route du Chêne Rond dans le cadre d'un marché public à venir – montant estimatif des travaux 245 899.87 € HT et 11 376.44 € HT de maîtrise d'œuvre – réalisation des travaux : dernier trimestre 2019

CONSIDERANT que la réfection desdites voiries fait également l'objet d'un Projet Urbain Partenarial signé avec Antin Résidence dans le cadre de la construction de 149 logements dans le quartier du Chêne Rond et que le montant du PUP affecté à la réfection des voiries est de 259 200 € HT ;

CONSIDERANT que, même si les travaux sur les différentes sections de voirie ne seront pas réalisés conjointement, la demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre de la fiche action n°5 doit porter sur la totalité de celles-ci et ne peut faire l'objet d'une affectation de subvention en deux temps ;

CONSIDERANT que la ville, maître d'ouvrage du projet d'aménagement, s'attachera dans son dossier de demande de subvention à apporter des éléments concourant à démontrer le caractère innovant et écologique

CONSIDERANT qu'il convient donc de solliciter auprès de la Région Ile de France au titre de l'action n°5 une subvention d'un montant de 232 800 €, conformément au programme d'action annexé à la convention cadre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du Quartier du Chêne Rond au titre de l'action n°5 – Réfection de voiries ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'Appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le quartier du Chêne Rond au titre de la fiche action n°5 du programme d'action - Réfection de voirie ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention ;

IX- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Serge PIPARD

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2017 transmis par le Receveur municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Receveur municipal pour le budget Assainissement ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget Assainissement du Receveur municipal pour l'année 2017, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Serge PIPARD

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Compte Administratif annexé à la délibération ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion 2017 présenté par le Receveur municipal n'appelle aucune observation ni réserve ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

Le Maire, ordonnateur du budget Assainissement se retire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jérôme CAUET comme président de séance lors de la discussion du Compte Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE et ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le budget Assainissement, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	70 325,18 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	126 250,36 €	A l'unanimité
total	196 575,54 €	

Recettes d'exploitation :

Chapitre	Montant	Vote
70 : Produits des services	306 421,84 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	49 463,18 €	A l'unanimité
total	355 885,02 €	

Dépenses d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
23 : Immobilisations en cours	170 776,56 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	7 675,46 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	49 463,18 €	A l'unanimité
total	227 915,20 €	

Recettes d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	3 910,00 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporels	74 753,67 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	126 250,36 €	A l'unanimité
total	204 914,03 €	

- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Serge PIPARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2017 du budget assainissement, visé par le trésorier, faisant ressortir un excédent de 159 309,48 € en section d'exploitation et un déficit de 97 801,56 € en section d'investissement ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2017 ;

CONSIDERANT la fiche de calcul des résultats ci-dessous :

Section d'exploitation

Titres de recettes	355 885,02 €	
Mandats de dépenses	196 575,54 €	
<i>Résultat de l'exercice 2017</i>	<i>159 309,48 €</i>	
Reprise de l'excédent d'exploitation 2016		347 456,81 €
Excédent global d'exploitation 2017	506 766,29 €	

Section d'investissement

Titres de recettes	204 914,03 €	
Mandats de dépenses	227 915,20 €	
<i>Résultat de l'exercice 2017</i>		<i>-23 001,17€</i>
Reprise du déficit d'investissement 2016	-2 468,29 €	
Déficit global d'investissement 2017 reporté		-25 469,46 €
Restes à réaliser : recettes	47 667,90 €	
Restes à réaliser : dépenses	120 000,00 €	
Déficit global d'investissement 2017 avec RAR		- 97 801,56 €

Résultat global **408 964,73 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2017,
- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :
 - Article 1068 (recette d'investissement) : 97 801,56 €
 - Article 001 (dépense d'investissement) : 25 469,46 €
 - Article 002 (recette de fonctionnement) : 408 964,73 €
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Serge PIPARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2331-1, L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-011 en date du 15 février 2018 relative au rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2018 de l'assainissement annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire :
 - **section d'exploitation : 775 506,11 €** en recettes et en dépenses
 - **section d'investissement : 854 597,37 €** en recettes et en dépenses

- **ADOpte** le Budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget assainissement, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	105 078,20 €	A l'unanimité
023 : Virement section investissement	544 177,55 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	126 250,36 €	A l'unanimité
total	775 506,11 €	

Recettes d'exploitation :

Chapitre	Montant	Vote
70 : Produits des services	317 000,00 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	49 541,38 €	A l'unanimité
002 : Résultat reporté	408 964,73 €	A l'unanimité
total	775 506,11 €	

Dépenses d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
23 : Immobilisations en cours	771 960,40 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	7 626,13 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	49 541,38 €	A l'unanimité
001 : Résultat reporté	25 469,46 €	A l'unanimité
total	854 597,37 €	

Recettes d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	58 167,90 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	28 200,00 €	A l'unanimité
021 : Virement section exploitation	544 177,55 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	126 250,36 €	A l'unanimité
1068 : Réserves	97 801,56 €	A l'unanimité
total	854 597,37 €	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES, DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2018

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636B du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

CONSIDERANT l'obligation faite à la commune de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales;

CONSIDERANT la fusion/extension de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de Wissous et de Verrières-le-Buisson pour devenir la CPS au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence « ordures ménagères » à la Communauté Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016 et notamment le défaut de délibération instituant cette taxe au sein de leur budget ;

CONSIDERANT la prolongation pour 2018 de la convention de gestion mise en place entre la commune de Marcoussis et la CPS afin de reverser la quote-part de TEOM due pour le financement des dépenses assuré par la CPS ;

CONSIDERANT de ce fait que la commune doit continuer à voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à percevoir la recette correspondante ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de maintenir la qualité des services publics ;

CONSIDERANT l'optimisation des dépenses publiques ;

CONSIDERANT que la CPS est compétente pour fixer les taux des contributions directes des impôts économiques et ménages suivants :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),
- La Taxe d'Habitation (TH) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la création de la CPS, il est mis en place une intégration fiscale progressive à partir du taux moyen pondéré (TMP) ;

CONSIDERANT que pour l'année 2018, la base fiscale prévisionnelle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 11 930 169 € et qu'il est proposé d'en fixer le taux à 9,21 %, le produit attendu est estimé à 1 098 768 € ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti), il est attendu les produits suivants, à partir des bases prévisionnelles, il convient donc que les taux des taxes locales s'établissent comme suit (augmentation de 1,01 %) :

Taxes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux correspondant
Taxe d'habitation	17 257 000	2 591 777	15,02 %
Taxe sur le foncier bâti	16 931 000	4 328 088	25,56 %
Taxe sur le foncier non bâti	100 900	83 637	82,89 %
	Produit total	7 003 502	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, pour l'année 2018, les taux des quatre taxes locales comme suit :
Taxe d'habitation 15,02 %
Taxe sur le Foncier bâti 25,56 %
Taxe sur le Foncier non bâti 82,89 %
TEOM 9,21 %
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIV - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2017 transmis par le Receveur municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Receveur municipal pour le budget Ville ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget Ville du Receveur municipal pour l'année 2017, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de M. Sébastien BOUET.

XV - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Compte Administratif annexé à la délibération ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion 2017 présenté par le Receveur municipal n'appelle aucune observation ni réserve ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

Le Maire, ordonnateur du budget Ville se retire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jérôme CAUËT comme président de séance lors de la discussion du Compte Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE et ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	2 813 280,27 €	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	8 385 868,57 €	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	514 194,68 €	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	1 356 662,94 €	A l'unanimité
66 : Charges financières	242 082,68 €	A l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	6 424,40 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	1 262 971,21 €	A l'unanimité
total	14 581 484,75 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
70 : Produits des services	1 520 441,01 €	A l'unanimité
73 : Impôts et taxes	12 991 497,32 €	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 213 884,30 €	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	73 280,92 €	A l'unanimité
77 : Produits exceptionnels	500 280,19 €	A l'unanimité
013 : Atténuation de charges	280 446,62 €	A l'unanimité
total	16 579 830,36 €	

Dépenses d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	28 851,60 €	A l'unanimité
204 : Subv. d'équipement versées	21 219,00 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	2 779 933,74 €	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	728,40 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	1 147 905,58 €	A l'unanimité
total	3 978 638,32 €	

Recettes d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	519 335,63 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	4 393,98 €	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	6 393,60 €	A l'unanimité
10 : Dotations Fonds divers	623 202,78 €	A l'unanimité
1068 : Excédent de fonctionnement	3 408 293,77 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 262 971,21 €	A l'unanimité
total	5 824 590,97 €	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVI - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2017 visé par le trésorier fait ressortir, pour 2017, un excédent de 1 998 345,61 € en section de fonctionnement et un excédent de 1 845 952,65 € en section d'investissement ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2017 ;

CONSIDERANT la fiche de calcul des résultats ci-dessous :

Section de fonctionnement

Titres de recettes	16 579 830,36 €	
Mandats de dépenses	14 581 484,75 €	
<i>Résultat de l'exercice 2017</i>	<i>1 998 345,61 €</i>	
Reprise du résultat de fonctionnement 2016	3 085 594,09 €	
Excédent global de fonctionnement 2017	5 083 939,70 €	

Section d'investissement

Titres de recettes	5 824 590,97 €	
Mandats de dépenses	3 978 638,32 €	
<i>Résultat de l'exercice 2017</i>		<i>1 845 952,65 €</i>
Reprise du déficit d'investissement 2016	-2 060 108,80 €	
Déficit global d'investissement 2017 reporté	-214 156,15 €	
Restes à réaliser : recettes	428 205,25 €	
Restes à réaliser : dépenses	2 983 163,98 €	
Déficit global d'investissement 2017 avec RAR	-2 769 114,88 €	

Résultat global **2 314 824,82 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2017,
- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :
 - Article 1068 (recette d'investissement) : 2 769 114,88 €
 - Article 001 (dépense d'investissement) : 214 156,15 €
 - Article 002 (recette de fonctionnement) : 2 314 824,82 €
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVII – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2331-1, L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-009 en date du 15 février 2018 relative au rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2018 de la ville annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire :
 - **section de fonctionnement : 18 076 939,59 €** en recettes et en dépenses
 - **section d'investissement : 7 561 657,62 €** en recettes et en dépenses
- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	4 422 771,29 €	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	8 812 685,41 €	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	595 873,47 €	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	1 431 975,27 €	A l'unanimité
66 : Charges financières	243 669,96 €	A l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	16 943,00 €	A l'unanimité
023 : Virement section investissement	1 775 495,92 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	777 525,27 €	A l'unanimité
total	18 076 939,59 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
70 : Produits des services	1 363 700,00 €	A l'unanimité
73 : Impôts et taxes	13 259 579,50 €	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	910 456,68 €	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	62 086,00 €	A l'unanimité
77 : Produits exceptionnels	97 000,00 €	A l'unanimité
013 : Atténuation de charges	69 292,59 €	A l'unanimité
002 : Résultat reporté	2 314 824,82 €	A l'unanimité
total	18 076 939,59 €	

Dépenses d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	141 774,40 €	A l'unanimité
204 : Subventions d'équipement versées	211 908,03 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	4 223 463,99 €	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	1 670 959,00 €	A l'unanimité
26 : Participation et créances rattachées	16,00 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	1 099 380,05 €	A l'unanimité
001 : Résultat reporté	214 156,15 €	A l'unanimité
total	7 561 657,62 €	

Recettes d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	1 239 521,55 €	A l'unanimité
10 : Dotations Fonds divers	710 000,00 €	A l'unanimité
1068 : Excédent de fonctionnement	2 769 114,88 €	A l'unanimité
024 : Produits des cessions	290 000,00 €	A l'unanimité
021 : Virement section fonctionnement	1 775 495,92 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	777 525,27 €	A l'unanimité
total	7 561 657,62 €	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVIII - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Paris-Saclay n°2016-455 en date du 16 novembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay n°2018-7 en date du 14 février 2018 donnant autorisation au Président de signer les conventions de soutien à l'investissement relatif aux voiries non transférées avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay sur Orge, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Saulx les chartreux, Verrières le Buisson, Villejust et Wissous ;

CONSIDERANT l'aide au financement apportée par la communauté d'agglomération au titre du SIV ;

CONSIDERANT les modalités de calcul :

- Une première partie : décote de 20 % calculée sur le montant inscrit au budget primitif de l'année pour les projets d'investissement inscrits sur les fonctions comptables 813, 814 et 82.
- - Une seconde partie : aide dégressive correspondant à 50 % de l'annuité de la dette annualisée (calculée sur une moyenne prévisionnelle d'investissement de la commune sur les années 2018/2019/2020) si la commune avait transféré sa voirie. Ce fonds de concours est proratisé chaque année en fonction du montant d'investissement effectivement réalisé dans l'année.

CONSIDERANT les modalités de versement :

- 30 % en début d'année N au vu des dépenses inscrites au BP de la commune sur transmission de la maquette budgétaire.
- 70 % au premier trimestre N+1 au vu des dépenses réalisées en année N sur production d'un état récapitulatif des mandats cosigné par l'élu aux finances et par le comptable.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conventionner avec la Communauté Paris-Saclay pour préciser le périmètre des fonds de concours et les modalités de versement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de fonds de concours annexée ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIX - AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L442-5 et L442-5-1 du code de l'éducation ;

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU le décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L442-5-1 du code de l'éducation ;

VU la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

CONSIDERANT que la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est une obligation pour notre commune ;

CONSIDERANT que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire ;

CONSIDERANT que la participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif aux classes élémentaires de la commune ;

CONSIDERANT le travail entrepris avec l'UROGEC ;

CONSIDERANT l'accord trouvé avec M. Vertut, Président de l'OGEC et Mme Laromanière, cheffe d'établissement de l'école Saint-Joseph, pour une participation à hauteur de 535 € par enfant sur l'année 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 535 € par enfant sur l'année 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XX - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTIACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL (MACF)

Rapporteuse : Madame Mireille BELLEC

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les nouvelles dispositions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, à compter du 7 juin 2010 ;

VU les dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales : LC 2011-105 du 29 juin 2011 ;

VU la délibération en date du 20 octobre 2004 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la crèche familiale à destination des parents ;

VU la délibération en date du 16 février 2005 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de la crèche familiale et de sa tarification ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2010-158 en date du 20 octobre 2010 autorisant le Maire à signer la convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Unique pour la Crèche Familiale ;

VU la délibération n°2013-012 en date du 1er mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur de la crèche familiale à destination des parents ;

VU la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de fusionner entre la crèche familiale et la halte-garderie

VU l'accord favorable au fonctionnement de l'établissement de type multi accueil collectif et familial « l'Ermitage »emis par le conseil départemental en date du 2 février 2018 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de participer activement à la politique d'accueil de la petite enfance soutenue par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT la demande de modification du fonctionnement de la crèche familiale et de la halte-garderie au regard des nouvelles obligations faites par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évolution de la " Prestation de Service Unique " (PSU) liée au Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a émis des obligations quant au contenu des règlements intérieurs des structures collectives et familiales accueillant des enfants : obligations tarifaires, obligations de présentation, références aux différents décrets...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** le règlement intérieur en date du 1er mars 2013 ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Multiaccueil Collectif et Familial (MACF), joint à la présente délibération ;
- **DIT** que la date d'application du présent règlement est fixée au 1er janvier 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XXI - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE "CONTRAT ENFANCE JEUNESSE " AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE 2017-2020

Rapporteuse : Madame Mireille BELLEC

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2003-037 en date du 4 avril 2003 relative à l'autorisation de la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales;

VU la signature de l'avenant n°1 de prolongation du contrat enfance jeunesse signé en 2003 sur la période 2006-2007-2008;

VU la délibération du conseil municipal 2009-007 en date du 21 janvier 2009 relative à l'autorisation de la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2009-2012;

VU la délibération du conseil municipal 2014-070 en date du 25 septembre 2014 relative à l'autorisation de la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2013-2016;

CONSIDERANT l'arrivée à terme du précédent contrat enfance jeunesse;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales propose le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse sur la période de 2017 à 2020 ;

CONSIDERANT la demande de reconduction des aides au financement des structures existantes et de nouveaux projets;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le "Contrat Enfance jeunesse " sur la période 2017-2020, ainsi que tout document afférent.
- **DIT** que les recettes sont prévues au budget ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XXII - TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er avril 2018 :
 - Un poste d'adjoint technique à temps complet
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2018.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XXIII - TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION DE POSTES EN VUE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les postes suivants afin de permettre la nomination des agents communaux inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er avril 2018 :

Adjoint administratif ppal 1e classe	2 postes à temps complet
Attaché principal	1 poste à temps complet
EJE principal	1 poste à temps complet
Adjoint animation ppal 2e classe	2 postes à temps complet

- **DIT** que la suppression des postes suivants sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique :

Adjoint administratif ppal 2e classe	2 postes à temps complet
Attaché	1 poste à temps complet
EJE	1 poste à temps complet

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2018.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XXIV – QUESTIONS DIVERSES

**_*_*_*_

La séance est levée à 21h25

**_*_*_*_